



Guide de Doctrine Opérationnelle départementale

Ouverture de porte



Introduction

1) Les bases réglementaires

- a. Juridiques
- b. Au sein du SDIS 63

2) Le rôle du CTA/CODIS

3) Le rôle du chef d'agrès

- a. Principe de proportionnalité
- b. Règles et principes de sécurité

4) Les matériels pour ouverture de porte du SDIS 63

- a. La petite pince
- b. L'outil de forçement et de déblai
- c. La barre Halligan
- d. Le kit ouverture de porte
- e. La disqueuse thermique

5) La procédure opérationnelle

- a. La reconnaissance
- b. Le choix de la technique employé
- c. La gestion de l'ouvrant fracturé

Conclusion

Annexes

- N°1 L'attestation de passage
- N°2 Les demandes d'attestation d'intervention
- N°3 FAO de la barre Halligan
- N°4 FAO de la tronçonneuse à disque thermique
- N°5 NSP/OPS/2011/08
- N°6 NSP/OPS/2015/12

Chaque année, les sapeurs-pompiers du SDIS 63 sont confrontés à de nombreuses situations opérationnelles au cours desquelles, ils doivent réaliser une action visant à libérer un accès, une porte ou autres.

L'objectif de ce guide départemental, est de regrouper au sein d'un même document, toutes les thématiques réglementaires, opérationnelles ou autres traitant des « ouvertures de porte ». Il permet également aux personnels d'effectuer les rappels nécessaires lors des actions de maintien ou de perfectionnement des acquis.

Ce document est le fruit du travail commun des groupements formation, technique et opérationnel du SDIS 63.

Aussi, l'élaboration des différents REAC relatifs aux incendies en milieu clos mais aussi, celui relatif à la ventilation des locaux, entraînent des évolutions qu'il nous faut prendre en compte et ce document vient s'intégrer dans cet environnement.

Toutefois, avant de générer un dommage sur une porte d'accès à un logement, les sapeurs-pompiers devront analyser la situation et favoriser les accès par une fenêtre ou équivalent en utilisant la technique la plus adaptée.

a. JURIDIQUES

Le droit de propriété ainsi que le droit au respect de la vie privée, constituent des principes à valeurs constitutionnelles. Plusieurs droits découlent de ces principes dont celui de la protection du domicile.

Parfois les sapeurs-pompiers sont amenés, pour porter secours, à entrer par effraction soit par la fenêtre ou par la porte. Cette action est appelée « ouverture de porte ».

Textes de référence :

- Code pénal ;
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- Règlement d'Instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers.

Art. 8 Droit au respect de la vie privée et familiale

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Pénétrer chez quelqu'un peut-il être considéré comme une intrusion et donc comme une violation de domicile ?

Oui, à partir du moment où la personne entre sans y être invité par l'habitant des lieux (ou en son absence).

Art. 226-4 CP

« L'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres (ouverture de porte), menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Cette disposition concerne tout le monde, mais l'infraction présente un caractère aggravé lorsqu'elle est le fait d'un agent public en mission.

Art. 432-8 CP

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

Qui, chez les secouristes, pratique l'ouverture de porte ?

C'est aux sapeurs-pompiers que revient, généralement, ce type d'intervention ; les autres secouristes (secouristes associatifs, ambulanciers) devant faire appel à eux pour ce genre de manœuvres.

Intervention motivée

- Notion de nécessité

Peut-on entrer chez quelqu'un sans y être invité en cas de nécessité ?

Oui, car face à la certitude d'un danger menaçant une personne ou un bien ou la persistance d'un doute ou bien encore face au fait de passer sur la propriété d'un tiers afin d'atteindre un sinistre (c'est ce que l'on appelle l'état de nécessité), il convient de procéder à l'ouverture de porte.

D'ailleurs, il est stipulé dans le règlement d'instruction et de manœuvre que le commandant des opérations de secours a « l'initiative de prendre sur les lieux du sinistre le droit et le devoir de pénétrer, même malgré le refus des occupants, dans les locaux où il le juge utile pour les opérations suivantes : reconnaissances, sauvetage, établissement, attaque et protection. Le cas échéant, les portes sont enfoncées ou forcées. Dans le cas où il n'y a pas d'urgence, s'il rencontre des résistances de la part des habitants, il fait appel au concours du maire, des forces de police ou de gendarmerie. »

Une personne demande des secours depuis l'intérieur d'un domicile ou bien elle ne répond plus aux appels provenant de l'extérieur et des éléments laissent supposer qu'elle encourt un péril : il est du devoir des SP de pénétrer dans les lieux, sans délai, par le moyen le plus adapté et sans que cela représente un danger pour eux ou pour les tiers, afin de porter secours à la personne se trouvant à l'intérieur.

Une personne tente de mettre fin à ses jours et refuse d'ouvrir son domicile : après contact avec le médecin régulateur, il pourra être considéré que la victime n'est plus en mesure d'exprimer son consentement et qu'elle est en péril. Il conviendra alors de pénétrer dans les lieux par le moyen le plus adapté et, si possible en présence des forces de police, afin de conduire la victime contre son gré à l'hôpital.

Art. 122-7 CP

« N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui (la victime ou la personne supposée l'être) ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien (ouverture de porte), sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace. »

Art. 122-4 CP

« N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires.

N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

La persistance d'un doute provoquant une ouverture de porte ne peut être assimilée à un acte manifestement illégal, et s'inscrit bien dans un contexte d'intervention opérationnelle juridiquement légitimé (demande de secours/service commandé).

Présence des forces de l'ordre

Si la présence, effective, des forces de l'ordre est préférable, elle n'est en aucun cas obligatoire, pour effectuer une ouverture de porte (le principe de l'état de nécessité conférant une autonomie

décisionnelle dans le cadre de la mission). De plus, leur attente pourrait retarder la mise en place urgente de manœuvres de secours.

Cependant, une ouverture de porte pour inondation sans risque particulier justifie l'attente des forces de l'ordre pour l'accès au domicile ou aux locaux.

De plus, la présence des forces de l'ordre peut s'avérer nécessaire en cas de danger sur place (chien dangereux, arme...) ou si une personne refuse que l'on passe par chez elle pour accéder au lieu du sinistre. Dans ce cas, si la police n'est pas sur place, trouver deux personnes pour témoigner du refus et du retard éventuel que cela peut induire dans la mise en œuvre des manœuvres de secours.

Dans certaines situations spécifiques (forcené, personne armée...), les sapeurs-pompiers doivent se positionner en retrait de l'intervention en qualité de force concourante et non menante.

Art. 322-1 CP

« La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »

Art. 322-3 CP (extrait)

« L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 15 000 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général. »

Toujours être vigilant, sur ses gardes et s'attendre au pire, à l'inattendu.

b. AU SEIN DU SDIS 63

NSP/OPS2011/08

La note de service indique que lors de leur intervention, les sapeurs pompiers qui utilisent le kit ouverture de porte en dotation dans les CIS Mixtes, peuvent refermer la porte après leur passage. Dans l'hypothèse d'un appel du locataire des lieux pour pénétrer dans son logement, il appartiendra à ce dernier de solliciter un serrurier et non les services de secours.

NSP/OPS/2015/12

Cette note de service indique le rôle des différentes entités du SDIS notamment celui du chef d'agrès. Elle précise aussi la notion de découverte de situations particulières avec l'alerte des forces de l'ordre.

2) LE ROLE DU CTA/CODIS

L'opérateur du CTA doit recueillir les renseignements du demandeur. Il s'assure que les éléments lui permettent de catégoriser cette potentielle intervention dans les missions d'urgence. Dans le cas contraire, il oriente le demandeur vers une société privée.

Si l'intervention revêt un caractère d'urgence, parallèlement à l'engagement des secours, il informe immédiatement les forces de l'ordre pour qu'elles se rendent sur les lieux. Cette information est saisie sur le logiciel d'alerte afin d'assurer une traçabilité. En fonction de la réponse, celle-ci est consignée dans la main courante.

Si les forces de l'ordre ne se sont pas rendues sur les lieux, le CODIS informera celles-ci de la situation rencontrée et de la mise en place des témoins sous forme de rubalise. Ces informations seront consignées dans la main courante de l'intervention.

En revanche, si la situation rencontrée par l'équipage SP s'avère dangereuse ou particulière, le CODIS informera sans délai les forces de l'ordre.

3) LE ROLE DU CHEF D'AGRES

a. PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Au regard de l'article 122-7 du Code Pénal, si les SP veulent bénéficier des dispositions relatives à l'**état de nécessité**, ils devront veiller à conserver une **proportion** entre les moyens employés (et par voie de conséquence, les dégâts provoqués) et le risque à préserver.

Par contre, dans la mesure où l'intervention et les dégâts sont légitimes, l'assurance du propriétaire peut solliciter de la part du SDIS la production d'un justificatif. Ce dernier est produit suite à une demande écrite auprès du Pôle en charge des opérations de secours, au profit du sinistré et/ou du propriétaire.

b. REGLES ET PRINCIPES DE SECURITE

Pour les missions SUAP et DIV, il est déjà arrivé malheureusement que des secouristes soient abattus par des personnes surprises à leur domicile qui croyaient à l'intrusion de malfaiteurs. Il est alors important de se rappeler ces consignes de sécurité avant une ouverture de porte, afin que les secours ne deviennent pas victimes :

- Ne jamais stationner devant les portes et autres ouvrants lorsque l'on frappe chez quelqu'un (se mettre de profil par rapport à la porte).
- Dans le cadre d'opérations pour « personne ne répondant pas aux appels », toujours faire un maximum de bruit pour attirer l'attention (appeler, crier, taper sur les cloisons, portes...).
- Toujours s'identifier clairement et fort (ce sont les secours !) surtout lorsque l'on obtient les clés par un voisin ou concierge ce qui peut encore plus surprendre les occupants éventuels par l'absence de bruits d'effraction.
- Toujours prendre le maximum de renseignements auprès des appelants, du voisinage, afin d'identifier au mieux la situation (caractéristique des personnes concernées : jeunes, âgées, malvoyantes, malentendantes, agressives, chasseur...) et en déduire les mesures de sécurité qui s'imposent.

Toujours se rappeler qu'il n'y a pas d'intervention banale.

La prise en compte de la coupure des énergies devra être abordée notamment lors des situations à risques avec des personnes souhaitant mettre fin à leur jour.

Pour les missions INC, il convient de compléter les propos ci-dessus en indiquant que tout ouvrant créé aura une incidence sur le développement du sinistre. L'ensemble des EPI devront être portés, un moyen hydraulique devra être « armé » avant toute création d'ouvrant.



Suivant la situation rencontrée, procéder à la coupure des énergies si nécessaire (TS, personne menaçante...).

4) LES MATERIELS POUR OUVERTURE DE PORTE DU SDIS 63

Les outils à disposition des SP, nous allons présenter ces derniers du plus répandu au plus rare.

a. LA PETITE PINCE

La petite pince ou pieds de biche est l'outil de forcement le plus répandu dans les moyens d'intervention. Il permet de procéder facilement à des actions de levier et d'ouvrir les portes « légères » à l'intérieur des locaux.



b. L'OUTIL DE FORCEMENT ET DE DEBLAI

L'outil de forcement et de déblai aussi appelé outil BSPP, est un outil multiple disposant de plusieurs fonctionnalités. Il permet des actions de levier mais aussi de dégarnissage, de découpe, de forcement...



c. LA BARRE HALLIGAN + LE MERLIN (cf document en annexes)

Le Halligan-Tool est un outil de forcement d'accès provenant des Etats-Unis. Il a été créé par le chef Hugh Halligan, dans les années 50, pour entrer par effraction dans les locaux lors d'incendies. Cet outil est une des réponses opérationnelles pour le forçage des ouvrants.



d. LE KIT OUVERTURE DE PORTE

Le kit ouverture de porte en service au sein des CIS mixtes du SDIS 63 est un matériel spécifique, enregistré en Préfecture qui comprend notamment :

- un extracteur et casse cylindre pour les barillets ;
- des vis spécifiques d'extraction ;
- une perceuse sans fil ;
- des accessoires divers.

Il permet de procéder à une ouverture de porte en réalisant l'extraction du barillet uniquement sans détériorer la porte proprement dit.

e. LA DISQUEUSE THERMIQUE (cf documents en annexes)

La disqueuse thermique en dotation dans les moyens de sauvetage déblaiement permet de tronçonner des éléments métalliques ou béton en adaptant un disque spécifique.

Cet outil produit des étincelles et nécessite la mise en œuvre de moyens de protection. Des consignes strictes d'utilisation sont mises en place par le personnels SD. Certains VSRM disposent également d'outil similaire.



a. LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance doit permettre d'identifier la situation à laquelle l'équipage est confronté. Pour les missions SUAP, le chef d'agrès devra analyser la situation en intégrant le caractère d'urgence mais aussi en imaginant une situation potentiellement à risque pour les personnels engagés.

Pour les missions INC, la création ou la gestion des ouvrants aura une incidence plus ou moins importante sur le développement du sinistre. Toute création d'ouverture devra être réfléchie, coordonnée, partagée et validée pour la sécurité de tous.



La **sécurité des personnels** réalisant l'ouverture de porte devra être la priorité du chef d'agrès. Les notions relatives au port des EPI, aux coupures des fluides, aux itinéraires de repli devront animer l'analyse du chef d'agrès.

Les **moyens nécessaires** seront pris en compte et si besoin, le chef d'agrès fera appel à des renforts (EPAS, engin pompe...). La bascule entre enjeu et rapidité d'exécution de la mission guideront les choix du chef d'agrès.

Enfin, la **proportionnalité** entre la mission à réaliser et les dégâts potentiellement occasionnés viendront compléter l'analyse du chef d'agrès. Pour mémoire, la technique employée et les moyens mis en œuvre doivent être proportionnés à la gravité probable de la situation.

b. LE CHOIX DE LA TECHNIQUE EMPLOYEE

Pour définir le choix de la technique à employer, le chef d'agrès devra s'interroger sur :

- l'accès principal est-il verrouillé ?
- des accès secondaires sont-ils disponibles et verrouillés ?
- des accès par l'intermédiaire de tiers existent-ils ?
- à quel type de porte suis-je confronté :
 - porte coulissante, poussante, tirante, ou basculante ;
 - porte ouvrant à droite ou à gauche ;
 - porte blindée ou simple ;
 - porte avec deux ou plusieurs gonds ;
 - nombre de dispositif de condamnation (serrures).
- la température de la porte est-elle normale ?
- des systèmes de sécurité complémentaires sont-ils installés ?

La lecture de la porte est une action essentielle mais qui doit être rapide pour la bonne réalisation de la mission en fonction des éléments recueillis sur le terrain par le chef d'agrès. Une bonne

lecture de la porte permet d'utiliser la bonne technique ou de formuler une demande de renfort adaptée. La proportionnalité entre les moyens utilisés et les dégâts engendrés doit également guider le choix du chef d'agrès.

c. LA GESTION DE L'OUVRANT FRACTURE

L'action d'ouverture de porte ayant été réalisée, il convient de définir les possibilités de gestion des accès. Conformément à la NSP 012-2015, il n'appartient pas aux SP d'assurer la surveillance de cet ouvrant, raison pour laquelle, et comme mentionné ci-dessus, le choix de l'ouvrant à fracturer est intimement réfléchi.

Afin d'indiquer à l'occupant des lieux notre intervention, les SP identifieront notre passage en laissant une attestation prévue à cet effet (cf annexe N°1).

Une mise en place de rubalise sera réalisée et le chef d'agrès veillera à renseigner le CRSS dans les meilleurs délais en indiquant notamment :

- l'adresse avec si nécessaire le n° de porte et d'étage ;
- les dégâts occasionnés de manière précise ;
- les personnes présentes au moment des faits.

CONCLUSION

Les questions relatives à la gestion des ouvrants notamment sur incendie est primordiale. Elle devra faire l'objet d'évolution notamment dans le cadre de la gestion des amenées d'air dans notre raisonnement tactique. La question « par où » et « comment » sont essentielles pour chacun des commandants des opérations de secours.

Les notions d'emport de matériels de forçement, de sécurité des intervenants par l'identification d'itinéraire de replis sont autant d'éléments qui permettront d'améliorer la sécurité des intervenants.

N°1 L'attestation de passage

ATTESTATION DE PASSAGE



Les sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme sont intervenus à votre domicile le
numéro intervention

Dans l'éventualité d'une demande d'attestation par votre assurance,
veuillez adresser une lettre manuscrite à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Services d'incendie et de secours
GMOO
19 place Turgot
63100 Clermont-Ferrand
Fax : 04.73.98.69.66

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le 04.73.98.45.94.

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs-pompiers



Formulaire de demande d'ATTESTATION d'INTERVENTION

Bénéficiaire des secours (*)

(*) En vertu de la réglementation en vigueur sur la transmission des documents administratifs (CADA), les informations contenues dans l'attestation d'intervention délivrée par le SDIS 63 ne sont communicables qu'au bénéficiaire des secours, à son ayant droit, à son représentant légal.

Personne physique : Mme/M. Nom _____ Prénom _____

Personne morale / raison sociale _____

Adresse _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Sollicite la délivrance d'une attestation d'intervention pour :

Date d'intervention : _____ N° intervention (si connu) : _____

Heure approximative : _____

Adresse de localisation : _____

Nature de l'intervention : _____

Pièces justificatives :

- ☐ d'identité ➔ fournir une copie de pièce d'identité (CI, passeport, titre de séjour,...)
- ☐ de résidence (pour locataires ou propriétaires occupants) : ➔ fournir copie justificatif de domicile
- ☐ de propriété foncière ou mobilière ➔ fournir copie titre de propriété ou carte grise pour véhicule

Si le demandeur de l'attestation n'est pas le bénéficiaire des secours (*):

Personne physique : Mme/M. Nom _____ Prénom _____

Personne morale / raison sociale _____

Adresse _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Pièces justificatives :

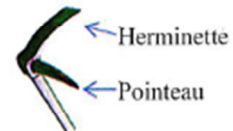
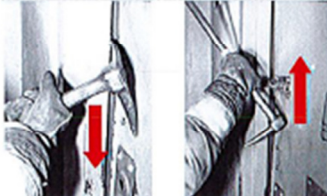
- ☐ d'identité ➔ fournir une copie de pièce d'identité (CI, passeport, titre de séjour,...)
- ☐ d'ayant droit justificatif de lien avec le bénéficiaire des secours (livret de famille, certificat de décès, jugement de mise sous tutelle,...) ➔ fournir une copie du justificatif d'ayant droit
- ☐ de propriétaire non occupant : titre de propriété immobilière ➔ fournir une copie du titre de propriété

Fait à _____ le _____

Nom Prénom _____ Signature : _____

Mode de transmission de l'attestation souhaité ☐ courrier ☐ courriel

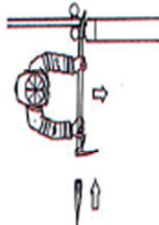
	Barre HALLIGAN (1/6)	SDIS 63 GMOO Service Opérations	Mise à jour RF/TL Fiche 063 MAT SD 15 Version N° 1 15/11/2017
FONCTIONS	Utilisations : ▶ Forcement d'accès et de cadenas, etc. ▶ Outil polyvalent servant à forcer, tordre, enfoncer, frapper, lever, etc.		
CARACTERISTIQUES	▶ Fourche incurvée à une extrémité. ▶ Lame (ou herminette) et pointeau à l'autre extrémité. ▶ Poids : 5 kg. ▶ Longueur : 76 cm ▶ S'utilise avec un outil de frappe de type merlin, masse ou hache à tête plate. ▶ Voir notice d'utilisation jointe.		
LOCALISATION	▶ Engins-pompes, CID, EPA		
CONSIGNES DE SECURITE / D'ENTRETIEN	▶ Ne nécessite pas d'entretien particulier ▶ Les saletés et les traces de rouille peuvent être retirées avec du papier abrasif. ▶ Utiliser une lime à métaux pour maintenir le tranchant ou les bavures (ne pas utiliser de disqueuse, risque de surchauffe et modification des caractéristiques du métal).		
Caractéristiques générales	Outil de forcement d'accès mis au point en 1948 par le Fire Chief Hugh HALLIGAN du New York City Fire Department. Egalement connu sous le nom de Halligan Tool ou Halligan. Outil polyvalent permettant forcer, tordre, enfoncer et frapper. Il est composé d'une barre possédant une fourche incurvée à une extrémité et une lame (ou herminette) et un pointeau à l'autre extrémité. Ses utilisations sont les forçements de : • portes, en glissant la fourche ou l'herminette entre la porte et son jambage ; • cadenas à l'aide du pointeau ou de la fourche.		

	Barre HALLIGAN notice (2/6)		SDIS 63 GMOO Service Opérations	Mise à jour RF/TL Fiche 063 MAT SD 15 Version N° 1 15/11/2017
Transport	 En position de transport, avec l'outil de frappe (masse, hache à tête plate, merlin...)			
Terminologie	 Extrémités biseautées Fourche incurvée  Herminette Pointeau			
Références	• Manuel de Lutte Contre l'Incendie – 4ème Edition – IFSTA – Publications du Québec. • Forcible Entry Reference Guide – New York City Fire Department – Captain (ret.) John VIGIANO.			
Consignes de sécurité	Contexte incendie : réaliser l'ouverture sous ARI avec un moyen hydraulique en appui. Effectuer le test de la porte en mouillant le tiers supérieur de la porte et rechercher les signes d'alarme d'un risque d'Embrasement Généralisé Eclair ou d'Explosion de Fumées. Hors contexte incendie : porter les EPI adaptés au risque.			
Préalable	ATTENTION : cette méthode entraîne des dégâts importants sur l'ouvrant ; toujours rechercher en priorité les points d'accès les plus faciles ou les méthodes d'ouverture les moins destructives possible (ex : une vitre coûte moins chère à remplacer qu'une porte...) ; S'assurer que la porte est effectivement verrouillée. Observer la porte : type, sens d'ouverture, type et nombre de verrous, nombre de gonds, etc. Tester la résistance de la porte en poussant le haut, le milieu et le bas de l'ouvrant. Cela donne une idée de l'emplacement des points de verrouillage.			
Porte à un seul battant, ouverture vers l'intérieur	ETAPE 1 : Ecarter la porte en créant un espace entre celle-ci et son chambranle : Le 1er équipier engage l'herminette entre la porte et le chambranle environ 15 cm au-dessus ou au-dessous de la serrure ou du point de résistance. L'outil peut être engagé en le manœuvrant comme une batte de base-ball ou en le frappant avec la masse ou le plat de la hache. Si présence de 2 verrous proches l'un de l'autre, se placer entre les deux. Manœuvrer l'Halligan vers le haut ou vers le bas, de façon à écarter le pointeau de la porte (perte d'efficacité si celui-ci vient appuyer sur la porte la porte). Cette manœuvre doit faire ployer le panneau de la porte et ainsi créer un espace entre la porte et son chambranle. NB : cette première étape peut suffire à forcer une porte faiblement sécurisée. S'assurer dès cette étape de pouvoir garder le contrôle de la porte en cas d'ouverture intempestive. 			

ETAPE 2 : Placer l'outil. Le 1er équipier engage la fourche dans créé précédemment, côté biseauté vers la porte, et l'écarte de la porte jusqu'à l'emmener perpendiculairement à celle-ci. La fourche doit être engagée sur une longueur au moins égale à l'épaisseur de la porte. Cette position offre le meilleur écartement possible et permet d'exercer une tension maximale sur les dispositifs de verrouillage de l'ouvrant.



Lorsque l'outil est perpendiculaire à la porte, le rentrer en force au moyen de l'outil de frappe.



**Porte à un seul battant,
ouverture vers l'intérieur**

Le 1er équipier : maintient fermement l'outil ; dirige la manœuvre en commandant « Frappez » et « Halte » lorsque l'outil est en position ; garde un œil en permanence sur la fourche de l'outil.

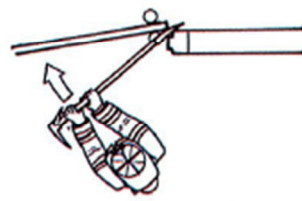
Le 2ème équipier : frappe par petits coups et sur ordre du 1er équipier ; frappe perpendiculairement à l'herminette et dans l'axe de l'Halligan.



L'outil est en position lorsque : l'arc de la fourche est au niveau de de porte du dormant et les extrémités de la fourche peuvent prendre appui sur la face intérieure du dormant.



ETAPE 3 : Forcer la porte par effet de levier : ne jamais se placer entre l'outil et la porte ; en contexte incendie, s'assurer que la lance soit bien alimentée avant d'ouvrir. Le 1er équipier fait pression fermement et coup sec sur l'outil pour forcer la porte ; le 2ème équipier doit garder le contrôle de la porte (sangle passée autour de la poignée, etc.)



Méthodes alternatives pour écarter la porte de son dormant

Porte à un seul battant,
ouverture vers l'intérieur

Enfoncer le pointeau entre le dormant la porte, à l'aide la hache ou par un mouvement « de batte de base-ball », puis manœuvrer l'Halligan vers le bas ou faire levier en direction de la porte. NB : cette manœuvre peut suffire à forcer une porte faiblement sécurisée. S'assurer alors de pouvoir garder le contrôle de la porte en cas d'ouverture intempestive.



Placer la partie biseautée de la fourche contre le cadre de la porte et faire pénétrer l'Halligan entre la porte et le chambranle en frappant à l'aide de la hache à tête plate. Méthode utilisable face à une porte étroite et résistante (porte métallique avec cadre en métal...) ou si la fourche pénètre le cadre dans la méthode générale.



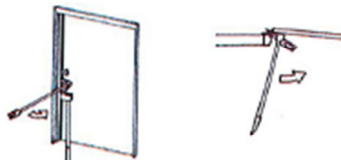
Frapper la porte par petits coups secs avec l'Halligan ou la tête de la hache pour l'écarter de son dormant et ménager un espace permettant d'introduire ensuite l'Halligan. Frapper impérativement le long de la Sinon, risque de briser le panneau = danger si présence de fumées et/ou de flammes derrière la porte.



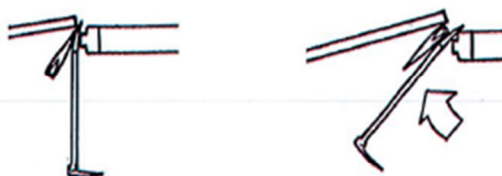
Porte à un seul battant, ouverture vers l'intérieur

Si la porte ne s'ouvre pas du premier coup

1ère méthode : maintenir l'écartement avec la hache ou un autre outil ; insérer l'herminette à la place de la fourche ; faire levier en poussant sur l'outil en direction de la porte.



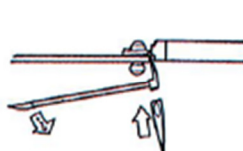
2ème méthode : insérer la hache (côté tranchant ou côté tête plate) entre l'Halligan et la porte.



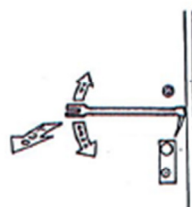
Porte à un seul battant, ouverture vers l'extérieur

1ère méthode : positionner l'herminette entre la porte et le dormant, à environ 15 cm au-dessus ou en-dessous de la serrure ; créer un espace en manœuvrant l'outil alternativement vers le haut et vers le bas ; insérer l'outil en le frappant à l'aide de la hache ou de la masse : le 1er équipier maintient fermement l'outil et dirige la manœuvre en commandant « Frappez » et « Halte » lorsque l'outil est en position. Le 2ème équipier frappe à l'aide du plat de la hache par petits coups et sur ordre du 1er équipier. Faire face à la porte ; ne jamais stationner entre l'outil et la porte. Forcer la porte en tirant fermement et d'un coup sec sur l'outil. Garder impérativement le contrôle de la porte et l'empêcher de s'ouvrir entièrement.

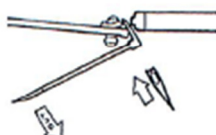
NB : en contexte incendie, s'assurer que la lance soit bien alimentée de procéder à l'ouverture.



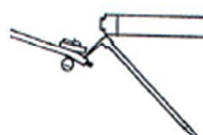
1. Positionner l'outil



2. Aménager un espace



3. Insérer l'Halligan à l'aide de la hache



4. Forcer la porte

Porte à un seul battant, ouverture vers l'extérieur	<u>2ème méthode</u> : écarter la porte en positionnant la fourche entre la porte et le cadre, côté biseauté vers le cadre, à 15 cm au-dessus ou au-dessous de la serrure ; insérer l'outil en le frappant à l'aide de la hache ou de la masse : le 1er équipier maintient fermement l'outil et dirige la en commandant « Frappez » et « Halte » lorsque l'outil est en position. Tire au fur et à mesure sur l'outil pour l'écarter de la porte et empêcher ainsi la fourche de pénétrer dans l'arrêt de porte. Le 2ème équipier frappe à l'aide de l'outil de frappe par petits coups et sur ordre du 1er équipier. Forcer la porte en poussant fermement et d'un coup sec sur l'outil ; Garder impérativement le contrôle de la porte et l'empêcher de s'ouvrir entièrement. NB : en contexte incendie, s'assurer que la lance soit bien alimentée de procéder à l'ouverture. 1. Positionner l'outil 2. Insérer l'Halligan 3. Forcer la porte				
Forcer un cadenas	<table border="1"> <thead> <tr> <th>1ère méthode</th><th>2ème méthode</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="571 927 968 1303"> 1er équipier : insérer le pointeau dans l'anse du cadenas. 2ème équipier : Frapper d'un coup sec l'outil à l'aide de la tête plate de la hache pour briser l'anse. </td><td data-bbox="968 927 1291 1303"> Placer la fourche autour de l'anse du cadenas. Tordre le cadenas jusqu'à ce que l'anse se brise. </td></tr> </tbody> </table>	1ère méthode	2ème méthode	1er équipier : insérer le pointeau dans l'anse du cadenas. 2ème équipier : Frapper d'un coup sec l'outil à l'aide de la tête plate de la hache pour briser l'anse.	Placer la fourche autour de l'anse du cadenas. Tordre le cadenas jusqu'à ce que l'anse se brise.
1ère méthode	2ème méthode				
1er équipier : insérer le pointeau dans l'anse du cadenas. 2ème équipier : Frapper d'un coup sec l'outil à l'aide de la tête plate de la hache pour briser l'anse.	Placer la fourche autour de l'anse du cadenas. Tordre le cadenas jusqu'à ce que l'anse se brise.				
Forcer un barrillet de porte	Appliquer le pointeau contre le barrillet et frapper sur le plat opposé à l'aide de la hache. <table border="1"> <tr> <td>Rédacteur Sne. MARCHAND</td><td>Relecture TL.</td><td>Date 21.11.2017</td><td>Validation DDSIS P. M. U. C.</td></tr> </table>	Rédacteur Sne. MARCHAND	Relecture TL.	Date 21.11.2017	Validation DDSIS P. M. U. C.
Rédacteur Sne. MARCHAND	Relecture TL.	Date 21.11.2017	Validation DDSIS P. M. U. C.		

	TRONCONNEUSE A DISQUE THERMIQUE		SDIS 63 GMOO Service Opérations	Mise à jour RF/TL Fiche 054 MAT SD 12 Version N° 1 21/10/2015
FONCTIONS	Utilisations : ▶ Réalisation de trouées pour accéder aux victimes. ▶ Découpe de dalle béton ▶ Découpe d'éléments métalliques			
Husqvarna K 760				
CARACTERISTIQUES	▶ Alimentation en eau pour découpe béton ▶ Dimension du disque : 30 cm, 4700 tr/min ▶ 70 cm³ de cylindrée, 1 l de capacité de carburant type mélange ou ASPEN			
LOCALISATION	▶ Berce Sauvetage Déblaiement.			
RISQUES	▶ Coupure / Projection / Incendie / Explosion			
INFOS COMPLEMENTAIRES	▶ 2 types de disque à disposition: 1 diamant béton et 1 abrasif métal. 4700 tr/min / profondeur de coupe maxi 12" (réf disques: HVA 504000401 et HVA 584224801)			
CONSIGNES DE SECURITE / D'ENTRETIEN	▶ Attention à la présence de tuyaux de gaz ou de gaines électrique au niveau et à proximité de la zone de découpe, ▶ Prévenir Erdf / Grdf si découpe sur la voie publique, ▶ Utilisation des vêtements de protection contre la pluie, lunettes du casque F2, gants... ▶ Réaliser si possible une reconnaissance de part et d'autre de la coupe (effondrements...), ▶ Nettoyage de l'ensemble après chaque utilisation. Penser à souffler les deux niveaux de filtration de la machine			
Rédacteur	Relecture	Validation DDSIS	Date	Signature
	Colonel Jean-Yves LABALLE		10/11/15	



République Française

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Groupeement de Services de
Mise en Œuvre Opérationnelle

Service opérations

Clermont-Ferrand, le

17 OCT. 2011

Réf. : RF/EDI *MLF* /2011

Affaire suivie par :
Capitaine Richard FAURE
☎ : 04.73.98.69.60
✉ : 04.73.98.69.60
📧 : operation@pds63.fr

NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE PERMANENTE NSP/OPS/2011/08

Objet : Ouverture de porte par les Sapeurs-Pompiers.

Les Sapeurs-Pompiers sont régulièrement sollicités pour des missions nécessitant une ouverture de porte. Dès lors que nous utilisons le kit "ouverture de porte", il est tout à fait possible de refermer l'ouvrant après avoir rempli la mission, ce qui nous permet de quitter les lieux en laissant le domicile en sécurité.

Depuis plusieurs mois, nous sommes de nouveau sollicités pour effectuer une deuxième ouverture de porte car la personne ne répondant pas aux appels initialement, souhaite regagner son domicile.

J'attire votre attention sur le fait, dès lors que tous ces critères d'urgence ayant été exclus, il n'appartient plus aux sapeurs-pompiers de procéder à la seconde mission. Celle-ci relève de la compétence stricte d'un serrurier.

Les stationnaires, chefs de salle, officiers CODIS sont chargés de l'application de la précédente note.

Les Chefs de groupements, Chefs de CIS sont chargés de l'information des personnels mais aussi de me faire remonter toutes difficultés dans l'application de la présente note.

Le Directeur,

Le Lieutenant-Colonel GAGG Dominique
Pour le DDSIS et par délégation
Le Directeur départemental adjoint par intérim

Destinataires :

Chef CTA/CODIS pour application
Chefs GT
Chefs CSP/CS

Pour information :
DDASIS - Adjoint DDSIS

Bureaux : 19, place Turgot - 63100 Clermont-Ferrand - ☎ 04.73.98.69.60 - Fax : 04.73.98.69.66



République Française

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Rôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

28 DEC. 2015

Réf. : POP/GMOO/TLKB/N° 1363 /2015

Affaire suivie par :

Lieutenant Thierry LORIN

☎ 04.73.98.69.60

✉ 04.73.98.69.66

✉ operations@sdsd33.fr

NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE PERMANENTE

NSP/OPS/2015/12

Objet : intervention pour « ouverture de porte »

Suite à l'arrivée sur le parc immobilier de nouvelles serrures et de la non présence systématique des forces de l'ordre lors des missions pour ouverture de porte, la procédure suivante est à mettre en œuvre :

↳ Rôle du CODIS à la prise d'appel

Le rôle de l'opérateur reste inchangé, il :

- S'assure qu'il s'agit bien d'une mission de secours. Dans le cas contraire, il oriente le demandeur sur un serrurier,
- Informe les forces de l'ordre de l'engagement des secours pour « ouverture de porte », et note cette information dans la main courante de l'intervention,
- Informe, le cas échéant, les forces de l'ordre de la mise en place d'un témoin et note cette information dans la main courante de l'intervention.

↳ Rôle du CA

1. Accès dans les locaux

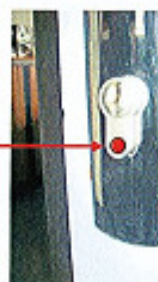
Le fait de pénétrer sous le coup de l'urgence à l'intérieur d'un bien privé est fondé sur les pouvoirs généraux de police détenus par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Le chef d'agrès fera en sorte de privilégier la solution qui provoque le moins de dégâts possible pour pénétrer à l'intérieur d'un bien en privilégiant :

- ① Accès par une fenêtre au moyen de l'échelle à coulisse, du LSPCC ou de l'EPA,
- ② Extraction de verrou.

- ③ Casse cylindre (⚠ les nouvelles serrures sont dotées d'un dispositif permettant de bloquer la porte lors de la casse du cylindre, il convient donc de privilégier un percement de diamètre 8 mm de la partie basse du cylindre puis de manœuvrer la partie clef avec un tournevis.

Zone de perçage



- ④ Forcement de la porte en dernier recours.

Bureaux : 19, place Turgot – 63100 Clermont-Ferrand - ☎ 04.73.98.69.60 – Fax : 04.73.98.69.66

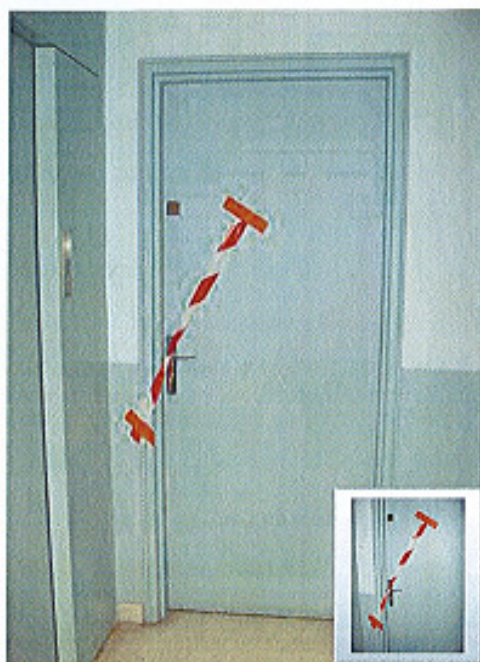
2. Départ des lieux

Conformément à l'instruction du Préfet en date du 08 décembre 2015, dès lors qu'il n'y a pas de crime ou délit, il n'entre pas dans les compétences des forces de l'ordre d'assurer la garde des locaux dans l'attente de l'arrivée de l'occupant ou de la famille.

⚠ Dans l'intervalle de temps précédant l'arrivée du représentant légal des lieux, nous ne sommes pas tenus de rester sur place en attendant leur arrivée. Toutefois, le départ des lieux doit faire l'objet d'une information des forces de l'ordre et de la mairie via le CODIS.

⚠ Le chef d'agrès veillera à :

- Mettre en place un « témoin » de passage avant de quitter les lieux lorsque les dégâts auront été occasionnés sur la porte d'entrée.



- Laisser sur les lieux une attestation de passage.

3. Cas particulier (découvert d'arme, traces suspectes, effraction, victime DCD)

- Le chef d'agrès informera le CODIS par message construit et structuré de la situation
- Le CODIS contactera les forces de l'ordre pour obtenir un délai de présence sur les lieux
- Lorsque le délai annoncé ne sera pas de matière raisonnable, le chef d'agrès appliquera la mesure précisée dans le point N°2.

Déclaration du dommage

A son retour d'intervention, le chef d'agrès détaillera dans le compte-rendu de sortie de secours, les dommages qu'il aura pu occasionner aux tiers.

⚠ Cette partie est très importante et permet au service d'établir une attestation d'intervention pour les assurances du requérant.

Bureaux : 19, place Turgot – 63100 Clermont-Ferrand • ☎ 04.73.98.69.60 – Fax : 04.73.98.69.66

Les chefs de groupements territoriaux, chefs de centre, chef d'agrès, membres de la chaîne de commandement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Le directeur,

Le Colonel Jean-Jacques BOELLE
Directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Destinataires :

➤ Pour information :

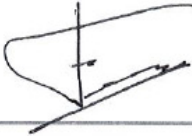
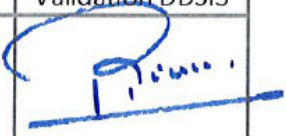
- DDASIS
- Chefs de pôle

➤ Pour action :

- MM. les Chefs de GT
- MM. Les chefs de centre
- MM. Le responsable du CTA/CODIS

Bureaux : 19, place Turgot - 63100 Clermont-Ferrand - ☎ 04.73.98.69.60 - Fax : 04.73.98.69.66

Validation

Rédacteur	Relecture	Date	Validation DDSIS
		2010 20	

Mise à jour

Date	Version	Page/Paragraphe	Validé par